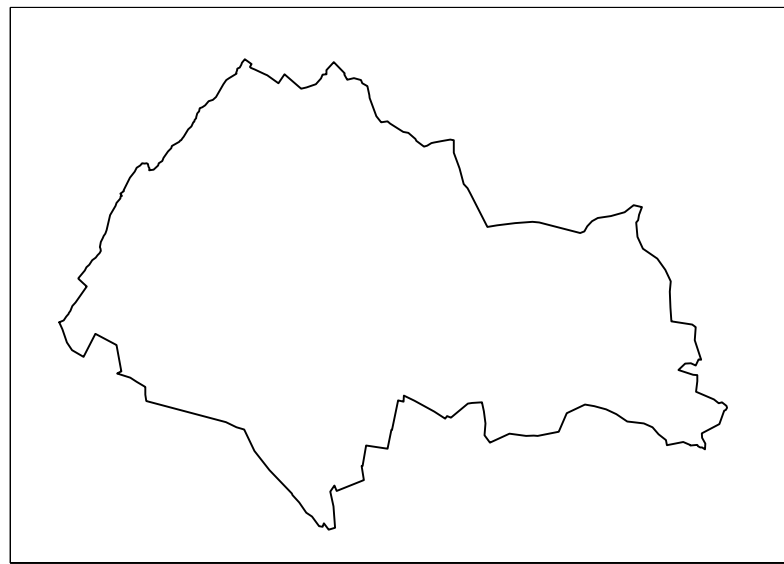


**SAINT LEGER SOUS CHOLET**  
**DEPARTEMENT DU MAINE ET LOIRE**

**Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)**

**DOCUMENT GRAPHIQUE**  
**Zone rurale**



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du ..... approuvant la modification n°1 du P.L.U.

Echelle : 1/5000ème



**Le zonage**

- Les zones urbaines**
- Zone UA : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant le centre historique du bourg
  - Zone UB : Zone urbaine à vocation principale d'habitat couvrant les extensions récentes de l'agglomération
  - Zone UY : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - Zone UYh : Zone urbaine à vocation d'activités économiques au sein de laquelle les constructions sont soumises à des règles de hauteur spécifiques
  - Zone UE : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
- Les zones à urbaniser**
- Zone 1AUz : Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat (ZAC du Martineau)
  - Zone 1AUa : Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat de la Prairie
  - Zone 1AUb : Zone d'urbanisation à court terme à vocation principale d'habitat de la route du May
  - Zone 1AUL : Zone d'urbanisation à court terme à vocation de loisirs ou de plein air
  - Zone 2AU : Zone d'urbanisation à long terme à vocation principale d'habitat
  - Zone 2AUy : Zone d'urbanisation à long terme à vocation d'activités économiques
- Les zones agricoles et naturelles**
- Zone A : Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole)
  - Zone Ap : Zone de protection du potentiel agronomique, économique et biologique des sols (zone agricole) strictement inconstructible
  - Zone N : Zone naturelle de protection
  - Zone Nl : Zone naturelle à vocation de loisirs
  - Zone Ne : Zone naturelle réservée pour les installations spécifiques (station d'épuration)


- Emplacement réservé :**
- Terrains de sports (env. 19000m<sup>2</sup>) au bénéfice de la commune
  - Création d'un carrefour aménagé (environ 750m<sup>2</sup>) au bénéfice de la commune
  - Création d'une voie de liaison entre la RD 752 et la RD 15 (environ 58000m<sup>2</sup>) au bénéfice du Conseil Général du Maine-et-Loire
- Secteur réservé pour l'exploitation et le développement des carrières**
- Exploitations agricoles en activité**

**La protection contre les risques et nuisances**

- Limites de la zone de nuisances sonores

**La protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager**

- \*\*\*\*\* Sites archéologiques
- \*\*\*\*\* Zones humides répertoriées suivant la méthodologie du SAGE de la Sèvre Nantaise
- ▲ Bâtiment pouvant changer de destination en vertu de l'article L. 123-3-1 du code de l'urbanisme
- Élément protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme**
  - ▨ Secteurs boisés protégés au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme (abattage soumis à déclaration préalable)
  - ~ Haie protégée au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme (abattage soumis à déclaration préalable)
  - ⚙ Élément bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5-7° du code de l'urbanisme (démolition soumise à permis de démolir)
    - 1- Manoir du Pontereau
    - 2- Bâtiment à vocation agricole (grange) à la Juinière
    - 3- Bâtiment à vocation agricole (grange) aux Ajoncs
    - 4- Bâtiment à vocation agricole (grange) au Pas Mortagnais
    - 5- Bâtiments à vocation agricole (granges) à la Vacherie



Conférer plan de l'agglomération au 1/2500ème